

Décision n° D.2020-2141 du 27/07/2020

Objet : Mise à disposition de la piscine de Cachan pour la natation et de ses activités connexes dans le cadre associatif.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2017-201 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Marie VILAIN, 6^{ème} Vice-président délégué aux équipements sportifs ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de lignes d'eau, à titre gratuit, à la piscine de Cachan pour la saison 2019/2020 établis à cet effet ;

Considérant la nécessité d'organiser les modalités techniques de mise à disposition de lignes d'eau à titre gratuit à la piscine Cachan pour la saison 2019/2020;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer les projets de convention fixant les modalités de mise à disposition de lignes d'eau, à titre gratuit, à la piscine de Cachan par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la saison 2019/2020, à passer avec les entités suivantes:

- Association sportive de l'ENS Cachan : 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan.
- Association Effort et Joie : C/O Gael MERIADEC, 4 avenue Aristide Briand 94240 l'Haÿ-les-Roses.
- Foyer de Cachan : 36 avenue du Président Wilson 94230 Cachan.
- Caserne des pompiers de Bourg la Reine : 20 rue raven 92340 Bourg la Reine.
- UNSS Paul Bert : 2 rue Amédée Picard 94230 Cachan.
- AS Lycée de Cachan : 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan.
- Club des Nageurs de Cachan : 4 avenue de l'Europe 94230 Cachan.
- Amicale Laïque de Cachan : CSC de la plaine 1 allée P.de Montreuil 94230 Cachan.
- Association club subaquatique : 4 avenue de l'Europe 94230 Cachan.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine



A. ORLY, le 27/07/2020

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements sportifs
Jean-Marie VILAIN

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/07/2020
Publié le :